

ARRÊTÉ N° 2023_207

DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ DE COORDINATION CHARGÉ DES SERVICES COMMUNS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2512-27 et suivants ;

Vu le décret n°73-172 du 21 février 1973 modifié déterminant les services communs qui donnent lieu à une contribution des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne versée à la ville de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 1994 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de coordination institué par le décret n°73-172 du 21 février 1973 ;

Vu le courrier du 19 avril 2023 de M. le Préfet de police notifiant au Département sa participation financière aux dépenses des services d'intérêt commun ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - M. Daniel Guiraud, vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter M. le Président du Conseil départemental au comité de coordination pour les services communs régis par l'article R2512-27 dont les dépenses et les recettes sont inscrites au budget spécial de la Préfecture de police.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230609-2023_207-AR



ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le